



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
lundi 4 juillet 2022 à 20 h 00.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR		X
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT		X
Lindsay BRENDLER	X	
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY	X	
Murielle BONNET	X	
Alain DUQUESNOY		X
Présents:	12	
Absents:		3

ABSENTS :

.	.	.	.
.	.	.	.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Virginie FROMONT	Richard BILLOIR	Alain DUQUESNOY	.
.	.	.	.

PROCURATION(S) :

Virginie FROMONT	Donne procuration à	Alain FOVEZ
Richard BILLOIR	Donne procuration à	Pascal DUEZ
.	Donne procuration à	.

<u>Président de séance</u> : P. DUEZ, Maire	<u>Secrétaire de séance</u> : Michel DENOYELLE
<u>Lieu</u> : Salle des fêtes	<u>Date de convocation</u> : 27/06/2022



Ordre du jour :

N° de page

1. Réunion du 7 avril 2022 – approbation du compte rendu	3
2. Personnel communal – création d’un contrat temporaire pour accroissement de l’activité	3
3. Personnel communal – remplacement d’un agent technique à l’école (PEC)*	3
4. Personnel communal – remplacement d’un agent technique à la garderie/entretien des salles communales (PEC)*	4
5. Administrés – remboursement des frais de scolarité.....	4
6. Commune – attribution d’un nom à la place du Monument aux Morts	4
7. Convention du Département– aménagement de sécurité rue d’Avesnes-les-Aubert	5
8. Centre social AJR –convention partenariale et participation 2022.....	5
9. Cantine – fixation du prix d’achat des repas	6
10. Cantine – fixation des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2022.....	6
11. Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022	7
12. Budget eau et assainissement – proposition de financement	7
13. Urbanisme – modification simplifiée N°1 du Plan Local d’Urbanisme	8
14. Urbanisme – Droit de Prémption Urbain (DPU)	10
15. Questions et informations diverses :	11



M. le Maire informe les élus que suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (Ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 ; Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 ; Circulaire préfecture du 5 novembre 2021), de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Parmi celles-ci, il est précisé que le Procès-Verbal doit contenir la date et l'heure de séance, le nom du Président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, **le nom des votants et le sens de leur vote**, et la teneur des discussions au cours de la séance.

L'obligation d'affichage du compte-rendu de la séance du conseil municipal en mairie et sur le site internet de la commune est supprimée.

Ainsi, seule la liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée.

1. Réunion du 7 avril 2022 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 7 avril 2022. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité,

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

2. Personnel communal – création d'un contrat temporaire pour accroissement de l'activité

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique « Espaces verts » afin de faire face à l'accroissement d'activité à venir pendant la période estivale (tonte, entretien, rénovation du mur communal, ...). Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (20h par semaine) du 07/07/2022 au 07/09/2022 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

-

- **(20h/hebdomadaire) du 07/07/22 au 07/09/22.**

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

3. Personnel communal – remplacement d'un agent technique à l'école (PEC)*

** Sous réserve de l'acceptation de Pôle Emploi*



Le contrat PEC de M^{me} Julie BATAILLE prenant fin le 31 août 2022 sans possibilité de renouvellement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne, faisant office d'ATSEM, sur un contrat identique (20h/hebdo pendant 1 an) à raison de 4 jours par semaine. Taux de remboursement par l'État : 45% - formation à la charge de l'employeur. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

4. Personnel communal – remplacement d'un agent technique à la garderie/entretien des salles communales (PEC)*

** Sous réserve de l'acceptation de Pôle Emploi*

Le contrat PEC d'un agent technique se terminant prochainement (30/08/2022) et ne pouvant être renouvelé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une nouvelle personne, sur un contrat identique (20h/hebdo pendant 1 an). Taux de remboursement par l'État : 45% - formation à la charge de l'employeur. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, Valider la création d'un poste d'agent technique en contrat PEC en remplacement de celui occupé actuellement par M^{me} Sandra DELSARTE, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

5. Administrés – remboursement des frais de scolarité

Depuis 2017, les Villersois(es) dont les enfants sont accueillis en primaire à Saulzoir doivent acquitter directement à la commune d'accueil des frais de scolarité annuels (50 €/ enfant). M. le Maire propose de rembourser ceux qui sont dans cette situation et qui en font la demande écrite au titre de l'année 2021/2022. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

6. Commune – attribution d'un nom à la place du Monument aux Morts

Comme cela s'est fait récemment pour la place Claude Renou, M. le Maire souhaiterait attribuer un nom à la place du Monument aux Morts située en centre-bourg et sur l'axe principal (rue de Cambrai



– rue de Saulzoir). Invités à y réfléchir, des élus avancent plusieurs propositions mis au vote à bulletin secret :

- Place du Souvenir,
- Place de la Reconnaissance,
- Place du Général Aubert Frère,
- Place Lucie Aubrac,
- Place Joséphine Baker.

Résultat du vote :

Décision prise (désignation du vote : vote à bulletin secret) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d' :

7. Convention du Département– aménagement de sécurité rue d'Avesnes-les-Aubert

Le démarrage effectif des travaux d'aménagement de sécurité rue d'Avesnes-les-Aubert (pose de feux tricolores et réalisation de bandes d'éveil) est conditionné par la signature d'une convention entre le Département et la Commune.

Les élus prennent connaissance de la convention transmise par le Département du Nord (N° CONV 22 RD 74 VILLCAUCH FEUX MARQU 121), permettant de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, de définir les modalités techniques, administratives et financières. L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

8. Centre social AJR –convention partenariale et participation 2022

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, il a été convenu d'un partenariat avec l'association Animation Jeunesse Rurale (AJR) pour la création d'un espace de vie sociale au sein de la commune. Le coût estimé de l'adhésion était de 6 490.67 €/an. Suite à l'évolution de la convention collective de l'association, le montant est réévalué à 6 936.90 € pour 2022. M. le Maire invite les élus à bien vouloir l'autoriser à signer la convention partenariale avec l'AJR et à lui verser une subvention de fonctionnement de 6 936.90 €.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

POUR : 12 voix - M. DUEZ P. - M.FOVEZ A. - M ^{me} DELAVAL MF. - M. BILLOIR R. <i>(procuration)</i> - M ^{me} MORELLE V. - M. NIEUWJAER M. - M. DENOYELLE M. - M DECEUNINCK R. - M ^{me} SOURDEAU A. - M ^{me} BRENDLER L. - M ^{me} RUELLE N. - M ^{me} FROMONT V. <i>(procuration)</i>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix - M ^{me} LEROY R. - M ^{me} BONNET M.
---	--------------------	-----------------	---

9. Cantine – fixation du prix d'achat des repas

M. le Maire présente, au titre de l'année 2022/2023, les propositions tarifaires d'API Restauration telles que détaillées dans le tableau ci-dessous (évolution tarifaire de 2,00 %) et invite les élus à bien vouloir les valider. Les élus sont invités à se prononcer.

Désignation	Ancien prix (€ TTC)	Indice	Prix (€ TTC)
Repas enfant	3,01	1,020	3,07
Repas adulte	3,69	1,020	3,76
Pique-nique	3,33	1,020	3,40
Pain	0,97	1,020	0,99

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **01/09/2022**

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

10. Cantine – fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de vente des repas servis au restaurant périscolaire et soumet une augmentation de 0,04 € (pour rappel, augmentation de 0,06 € du prestataire) à compter du 1^{er} septembre 2022. Le prix d'un repas passerait de 4,06 € à 4,10 €. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d' :

- **du 01/09/2022**

POUR : 12 voix - M. DUEZ P. - M.FOVEZ A. - M ^{me} DELAVAL MF.	CONTRE : 2 voix - M ^{me} LEROY R. - M ^{me} BONNET M.	NUL : --	ABSTENTION : --
--	---	-----------------	------------------------



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- M. BILLOIR R. (procuration)			
- M ^{me} MORELLE V.			
- M. NIEUWJAER M.			
- M. DENOYELLE M.			
- M DECEUNINCK R.			
- M ^{me} SOURDEAU A.			
- M ^{me} BRENDLER L.			
- M ^{me} RUELLE N.			
- M ^{me} FROMONT V. (procuration)			

11. Garderie périscolaire – fixation du tarif à compter du 1^{er} septembre 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la garderie périscolaire et soumet une augmentation des tarifs à hauteur de 0,10 €/h à compter du 1^{er} septembre prochain, soit 1,80 €/h (contre 1,70 €/h en 2021/2022). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **01/09/2022**

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

12. Budget eau et assainissement – proposition de financement

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune s'est engagée à réaliser un emprunt pour permettre le financement de la part communale des investissements du budget eau et assainissement (création de la noue rue de Saulzoir et réfection du réseau d'eau centre bourg).

Après consultation de trois organismes bancaires, il s'avère que seul le Crédit Agricole propose les meilleures conditions à savoir :

Montant : 170 000,00 euros

Durée : 10 ans

Périodicité de paiement : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel **fixe** : 1,74 %

Montant de l'échéance : 4 639,68 €

Frais de dossier : 70 €

Coût total du crédit : 15 587,25 €

Les élus sont invités à accepter cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (contrat de prêt, demandes de versement des fonds, remboursements des sommes dues).

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- **Réaliser un emprunt de 170 000,00 € auprès du Crédit Agricole suivant les conditions détaillées ci-dessus.**

<p>POUR : 12 voix</p> <ul style="list-style-type: none">- M. DUEZ P.- M.FOVEZ A.- M^{me} DELAVAL MF.- M. BILLOIR R. (procuration)- M^{me} MORELLE V.- M. NIEUWJAER M.- M. DENOYELLE M.- M DECEUNINCK R.- M^{me} SOURDEAU A.- M^{me} BRENDLER L.- M^{me} RUELE N.- M^{me} FROMONT V. (procuration)	<p>CONTRE : --</p>	<p>NUL : --</p>	<p>ABSTENTION : 2 voix</p> <ul style="list-style-type: none">- M^{me} LEROY R.- M^{me} BONNET M.
---	---------------------------	------------------------	--

13. Urbanisme – modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de Villers-en-Cauchies,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-en-Cauchies approuvé en juillet 2021,
- Considérant que la modification simplifiée permettra de :
 - Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur situé entre la rue Jules Guesde et la RD114,
 - Modifier le règlement écrit en :
 - Apportant des assouplissements sur les matériaux utilisés, sur l'aspect des façades dans le cadre d'une isolation par l'extérieur et sur l'aspect des clôtures,
 - Mettant à jour le nuancier relatif à la couleur des façades,
 - Autorisant les chiens assis. Les fenêtres de toit sont interdites si visibles du domaine public, les lucarnes autorisées.
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :
 - De majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - De diminuer ces possibilités de construire ;
 - De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
 - D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et de quelques points du règlement écrit,
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois,
 - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
 - La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Le conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE, à la majorité :

- De donner autorisation au maire pour lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-en-Cauchies et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU.
- De prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU de Villers-en-Cauchies,
- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie,
- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune : <https://sites.google.com/site/villersencauchies>

POUR : 12 voix - M. DUEZ P. - M.FOVEZ A. - M ^{me} DELAVAL MF. - M. BILLOIR R. <i>(procuration)</i> - M ^{me} MORELLE V. - M. NIEUWJAER M. - M. DENOYELLE M. - M DECEUNINCK R. - M ^{me} SOURDEAU A. - M ^{me} BRENDLER L. - Mme RUELLE N. - Mme FROMONT V. <i>(procuration)</i>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix - M ^{me} LEROY R. - M ^{me} BONNET M.
---	--------------------	-----------------	---

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du SCOT du Pays du Pays du Cambrésis,
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également affiché sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers-en-Cauchies durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

14. Urbanisme – Droit de Prémption Urbain (DPU)

Suite à la nouvelle approbation du PLU le 12 juillet 2021, M. le Maire souhaite soumettre à nouveau aux élus la question du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Il expose que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par le plan joint. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

15. Questions et informations diverses :

Les élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- M^{me} Réjane LEROY s'interroge sur l'utilisation des jardinières de l'école qui ont été rénovées en 2017. M. le Maire indique que des plantations ont été effectuées par les écoliers sous le contrôle de leur(s) enseignant(s).
- M^{me} Véronique MORELLE informe l'assemblée que des barrières ont été commandées pour sécuriser la sortie des écoliers (rue Demoulin Moreau). La réception du matériel est prévue fin juillet.
- M. Michel DENOYELLE signale que des vols de jardinières se sont produits au cimetière. Également informé par des administrés, M. le Maire a déjà sollicité la Gendarmerie Nationale pour accentuer la surveillance du site.
- M^{me} Alice SOURDEAU suggère l'implantation d'un aménagement de sécurité dans la rue de Cambrai. M. Le Maire indique qu'une réflexion sera prochainement menée sur ce sujet.

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Comme dans toutes les communes, l'entretien des trottoirs et des caniveaux doit être assuré par le(s) riverain(s) le long de leur propriété, en vertu du règlement sanitaire départemental du Nord (section III - article 32).
- Une benne pour déchets recyclables sera prochainement installée dans la commune.
- Principaux achats et travaux par délégation :
 - o Salle NEWBOUND : travaux d'aménagement (Villers Bois : 1 928.02 TTC)
 - o Salle NEWBOUND : achat d'un chauffe-eau (DEGRACE : 1 146.00 € TTC)
 - o Eglise : remplacement du tableau de commande de la cloche église (Lepers et frères : 1 524 € TTC)
 - o Salle des sports : conformité gaz (BOUTTEAUX : 1 259.96 € TTC)
 - o Urbanisme : modification PLU (URBYCOM : 2 580.00 € TTC)
- Service des eaux et assainissements, par délégation :
 - o Signature d'un avenant avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD pour un montant de 8 594.20 € HT.

FIN DE SÉANCE